



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2018_19

Interdiction de circulation et de stationnement
sur le parking de la salle des sports
en raison de la fête nationale

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par le comité des fêtes représenté par Mme Nadine VERNEREY ;

Considérant que, en raison des animations de la fête nationale, pour en assurer le bon déroulement et pour la sécurité de tous, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des sports, du vendredi 13 juillet à 15h au samedi 14 juillet à 7h ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les riverains, les services de secours et les organisateurs, est interdite sur le parking de la salle des sports du vendredi 13 juillet à 15h au samedi 14 juillet à 7h, en raison des animations de la fête nationale.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera fournie par la Commune et mise en place par le comité des fêtes au cours de la manifestation. Elle sera retirée par les organisateurs.
- Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy et Mme la présidente du comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 9 juillet 2018

Le Maire,

Florent SERRETTE

